



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2015/28 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2014/14 du 4 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/13/54 du 3 juillet 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- les propositions de l'Union des maires et des élus de l'Eure, du conseil départemental de l'Eure, du syndicat départemental de la propriété privée rurale, du syndicat départemental des forestiers privés, de la FNSEA 27, des Jeunes Agriculteurs 27, de la coordination rurale de l'Eure, de la Confédération paysanne de l'Eure, de la chambre d'agriculture de l'Eure, de la SAFER Haute-Normandie, de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, de l'association Haute Normandie Nature Environnement, de l'institut national de l'origine et de la qualité, de l'agence régionale de l'ONF, de la chambre départementale des notaires, de la fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie et du Conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert
Suppléant : Madame Chantale Le Gall

2. En qualité de représentants des maires de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude James
Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout
Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufosse

3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :

Titulaire : Monsieur Thierry Plouvier
Suppléant : Monsieur Bruno Questel

4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

La directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. En qualité de représentant de la chambre d'agriculture de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Guy Jacob
Suppléant : Monsieur André Taillieu

6. En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Régis Chopin
Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure

Titulaire : Monsieur Philippe Aubé
Suppléant : Monsieur Florent Marie

- Pour la Coordination Rurale

Titulaire : Monsieur Pascal Derycke
Suppléant : Monsieur Jacques Lamiot

- Pour la Confédération Paysanne

Titulaire : Monsieur Olivier Reboul
Suppléant : Monsieur Daniel Mulet

7. En qualité de représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques Prévost
Suppléant : Monsieur Alexis Portheault

8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale agricole :

Titulaire : Monsieur Michel François
Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

9. En qualité de représentant du syndicat des propriétaires forestiers de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay
Suppléant : Monsieur Amaury Latham

10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Dominique Montfilliatre
Suppléant : Monsieur Michel Defever

11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour Haute-Normandie Nature Environnement :

Titulaire : Monsieur Jacques Caron
Suppléant : Monsieur Yves Calonnec

- Pour le conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Franck Nivoix
Suppléant : Monsieur Emmanuel Vochelet

13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité

Titulaire : Madame Emilie Leveau
Suppléant : Madame Laurence Guillard

Article 2 - Le cas échéant, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

Article 3 - La SAFER de Haute-Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Delphine Lecrosnier suppléée par Monsieur Manuel Hanryon

Article 4 - L'office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

Article 5 - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2014/14 en date du 4 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Eure est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 septembre 2015

A handwritten signature in purple ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, positioned above the printed name René Bidal.

René Bidal